

Commune de 6960 MANHAY

URBANISME

AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir (1) :

- qu'il est saisi
 - que le Fonctionnaire délégué est saisi
 - que le Gouvernement est saisi
- d'une demande de (1) :
- permis d'urbanisation
 - modification de permis d'urbanisation
 - permis d'urbanisme
 - permis d'urbanisme de constructions groupées
 - certificat d'urbanisme n° 2

Les demandeurs sont Monsieur Emmanuel LEBOUTTE
demeurant à / dont les bureaux se trouvent à (1) : 6960 MANHAY, rue du Vicinal n° 35/1

Le terrain concerné est situé à MANHAY-VAUX-CHAVANNE, rue du Vicinal n° 35/1 et cadastré Section A n° 2083 D

Le projet consiste au placement d'une installation photovoltaïque sur console au sol

et présente les caractéristiques suivantes (2) : avec demande d'écart aux prescriptions du Schéma d'Orientation Local Manhay n° 1 bis approuvé par Arrêté Royal du 12 juin 1972 :

Installation prévue dans la zone des constructions ouvertes ou semi-ouvertes.

Le dossier peut être consulté tous les jours ouvrables de 09.00 heures à 12.00 heures (3) à l'adresse suivante : Administration Communale, Voie de la Libération n° 4 - 6960 MANHAY.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Madame B. LAMY – Téléphone : 086 / 45 03 18 – Mail : blamy@manhay.org dont le bureau se trouve à l'Administration Communale, Service Urbanisme - Voie de la Libération n° 4 - 6960 MANHAY.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 15 avril 2019 au 29 avril 2019 au Collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Administration Communale, Voie de la Libération n° 4 - 6960 MANHAY.
- (5) par courrier électronique, à l'adresse suivante : blamy@manhay.org.

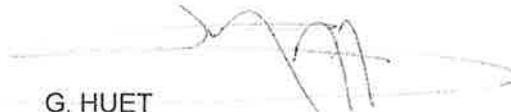
A Manhay, le 10 avril 2019.

La Directrice générale,


S. MOHY



Pour le Bourgmestre empêché,
Le Premier Echevin délégué,


G. HUET

- (1) Biffer la ou les mention(s) inutile(s).
- (2) Décrire les caractéristiques essentielles du projet et préciser s'il s'écarte ou déroge à un plan, schéma ou guide ou à une carte d'affectation des sols.
- (3) Heures d'ouverture des bureaux.
- (4) Indiquer la personne désignée pour donner des explications.
- (5) Non obligatoire